

Valdahon, le 22/05/2026

Affaire suivie par : Jean-Louis CHAUVIN

Ligne directe : 09.71.16.60.20

Référence : JLC/JT

Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution
de la presse (ARCEP)
14 rue Gerty Archimède
75012 PARIS

Objet : réponse à la 2^{ème} consultation publique concernant les « conditions économiques du maintien en conditions opérationnelles des réseaux FTTH d'initiative publique »

Présentation synthétique du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit

Le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit est la structure porteuse du réseau d'initiative publique du Doubs, dont les membres sont le Département et 17 intercommunalités du Doubs. Depuis sa création en 2013, il agit dans le cadre du Plan France très Haut Débit, décliné localement dans le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement numérique (SDDAN) valant SDTAN.

Le Syndicat a équipé en fibre optique tous les foyers et entreprises de la zone d'initiative publique du Doubs avant 2023, soit 7000 kilomètres de câbles et 220 M€ d'investissements. Le réseau a été construit par le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit en maîtrise d'ouvrage publique directe via des marchés des travaux.

Le réseau d'initiative publique, sous nom commercial DIOPTIC, est exploité en affermage depuis septembre 2021 par une filiale d'Altitude Infra. En avril 2026, il compte officiellement [SDA :].

Préambule

Le Syndicat Doubs THD, comme toutes les collectivités porteuses de réseaux d'initiative publique (RIP), craint que la réflexion collective initiée en raison des déséquilibres avérés de l'économie des RIP ne débouche, comme beaucoup d'autres avant elle, sur un pétard mouillé. La capacité tout aussi avérée de certains acteurs, à commencer par les opérateurs commerciaux, à pervertir à leur profit les différents mécanismes OI-OC déjà existants (mode STOC, flux interop, cofinancement...) laisse craindre que la nécessaire révision tarifaire des récurrents d'exploitation ne s'échoue sur leur inertie et/ou tirs de barrage en l'absence d'un acte fort de la part du Régulateur.

De consultation en consultation, on retombe toujours sur ce constat inconséquent : les réseaux FTTH français sont les seuls réseaux d'infrastructure technique dans le monde où l'Usager (l'opérateur commercial) impose à ce point ses conditions à l'opérateur gestionnaire de ladite infrastructure, non seulement sur le plan tarifaire, mais aussi opérationnel, juridique, technique, etc. sous l'œil bienveillant de l'Autorité qui est censée les réguler.

Le Syndicat presse l'ARCEP de prendre une véritable Décision à l'issue de cet important travail en révisant à la hausse les lignes directrices tarifaires qu'elle a elle-même édictées il y a 15 ans dans un contexte beaucoup moins mature. C'est le cœur-même de la fonction de l'ARCEP dans l'article L1425-1 du C.G.C.T. (l'ARCEP « *adopte des lignes directrices portant sur les conditions tarifaires d'accès aux réseaux ouverts au public à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un utilisateur final* » et surtout les « **met à jour en tant que de besoin** »).

Ne pas le faire serait un nouvel aveu d'impuissance, et aboutir à une autre conclusion que les lignes directrices actuelles sont sous-évaluées dans le cas des réseaux ruraux porterait gravement préjudice à l'aménagement numérique équilibré de l'ensemble du territoire national.

Ce serait d'autant plus révoltant si une stagnation de ces lignes directrices résultait de la baisse de la composante « réserve » compensant une hausse concomitante de la composante « exploitation ». Le flou est patent avec cette consultation qui traite de cette partie « réserve » tout en disant que ce n'est pas vraiment le sujet, en remettant en cause les conditions de son calcul de façon incompréhensible, à rebours des taux de commercialisation en berne et du rythme poussif des co-investissements. La réponse du Directeur général de l'ARCEP sur ce point lors d'une table ronde du TRIP le 12 mai 2026 n'était pas plus évidente à décrypter...

Il faut être clair : si l'ARCEP n'est pas en capacité de jouer pleinement son rôle d'équilibre, de sorte que les OI de RIP disposent d'un espace économique suffisant leur permettant d'exploiter convenablement et durablement nos réseaux FTTH publics déjà bien malmenés par les OC, alors le cadre de régulation actuel va exploser.

Car les collectivités porteuses de RIP n'auront plus d'autres choix que de faire de la régulation par le droit, de façon beaucoup plus basique que la « régulation » arcépienne actuelle. Elles vont s'en remettre au cœur du droit public qui régit les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) : des catalogues avec des tarifs orientés vers les coûts définis à leur seule échelle, et à leur seule main, sous l'arbitrage de la

justice administrative. Dans ce cas, finie l'homogénéité tarifaire du Plan France THD et de la régulation arcépienne, avec cependant bien d'autres effets pervers prévisibles et peu attrayants.

Soutien à la contribution de l'AVICCA

Le Syndicat partage sans réserve l'incompréhension et les positions de principe formulées par l'AVICCA dans sa contribution collégiale. La présente contribution développe le point de vue du porteur du RIP du Doubs.

* *
*

Question n° 1. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter leur appréciation sur cette distinction entre les portions]NRO-PM[et [PM-PTO].

Le Syndicat est un peu étonné que la partie distribution (PM-PBO) puisse être considérée globalement et indistinctement avec la partie câble client final (PBO-PTO), tant l'exploitation de ces 2 segments répond à des logiques différentes dans le contexte du mode STOC dont on peut rappeler l'absurdité des principes.

Il y a effectivement une très grosse ambiguïté sur la limite de responsabilité OI/OC au niveau du PBO et du câble de raccordement, et c'est bien le problème, puisqu'il y a une sorte de cogestion particulièrement mal organisée sur l'infrastructure qui commence approximativement au PBO (ou aux PBO alentours vu l'autonomie laissée aux intervenants avec e-mutation) et va jusqu'à la PTO.

Le Syndicat doute que les OI, ou même l'ARCEP, soient capables d'évaluer le coût réel du SAV partagé avec les OC sur le segment PBO-PTO dans ces conditions. Or, s'il y a bien quelque chose à mettre en place le plus vite possible en termes d'exploitation des réseaux, c'est la reprise complète du SAV des raccordements finals par les OI.

En l'état, l'OI ne voit passer qu'un SAV sur (3 ? 4 ? 5 ?) coupures réelles du point de vue du client final puisque les OC ne signalent leurs interventions aux OI qu'en tout dernier recours, en cas d'ouverture de ticket incident à l'OI. On commence seulement à en voir les effets concrets avec e-intervention et ils sont effarants. En tous cas, dans le cas présent en l'état actuel des pratiques STOC, cela conduira inévitablement à sous-estimer les coefficients d'intervention au niveau PBO et donc la charge de cette maintenance dans les modèles.

Question n° 2. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations concernant la prise en compte de ces différents coûts supports.

Si l'on comprend bien, l'ARCEP évalue le coût du SI d'un OI à 1 M€ pour 3 millions de prises.

Sachant que le SI est au cœur de l'exploitation d'un réseau FTTH (et c'est d'ailleurs bien le problème que le mode STOC ait déphasé le SI par rapport au terrain), et compte-tenu de la complexité de toutes les briques logicielles SI, dont une bonne partie laborieusement connectée avec d'autres acteurs (notamment via les flux interop – rappelons les difficultés et la durée des « développements SI » soulevées par les OCEN lorsqu'il s'agit d'implémenter de timides améliorations donnant un peu de visibilité aux OI sur leurs propres réseaux), ce ratio paraît particulièrement bas.

Le Syndicat s'interroge par ailleurs, sans pouvoir le vérifier, si véritablement tous les coûts de support sont bien pris en compte (ex : DT/DICT, assurances, qualité/sécurité (QSI), RSE, etc.). On peut en douter sérieusement vu le résultat final du modèle.

Question n° 3. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance préventive.

Le Syndicat s'étonne de certains paramètres affichés :

- *Audit / maintenance PM > 3 / an > 100 € / intervention*

A 100 € par passage, ce n'est pas un « audit », c'est une simple vérification visuelle, un peu de nettoyage et la fermeture des portes (éternellement ouvertes avec des serrures continuellement cassées ou forcées ...).

A noter que pour nos shelters (80% des sites correspondant à 112 locaux techniques abritant un ou plusieurs PM représentant 1100 m² de surface cumulée), l'OI a été obligé de missionner une entreprise de nettoyage qui passe tous les mois pour évacuer les déchets, nettoyer les excréments, signaler les vols et dégradations, etc..., l'incivilité de la sous-traitance STOC étant de notoriété publique. Il y a aussi au moins un entretien des extérieurs des installations par an. Bref, ces volumes et ce tarif paraissent très sous-évalués par rapport aux besoins en fonction de la réalité économique de l'intervention d'une entreprise.

- *Remise en conformité PM > 1 REC tous les 4 ans / 2500 € par intervention*

Une vraie « remise en conformité », c'est-à-dire pas seulement l'évacuation des jarretières mortes (que les OC devraient enlever au fur et à mesure), mais aussi un vrai recalage SI / terrain avec « sniffage des ONT » et confrontation SI OI / fichiers abonnés OC, ce n'est pas 2500 €, c'est plusieurs semaines de travail avec les fonctions support... Sans compter les vandalismes ou incidents graves sur ces équipements.

Un facteur 3 ou 4 paraît nécessaire sur ce point.

- *Audits et maintenance PBO > 1 %/an > 50 €*

Si le chiffre de 50 € par PBO, quoiqu'un peu faible, peut peut-être s'argumenter, en revanche, le 1% par an est ridicule bas. Cela suppose que notre Déléataire ne passerait en revue qu'une fraction de nos installations sur une DSP d'affermage de 10-15 ans, à des années lumières de ses objectifs contractuels. Ou qu'un PBO aurait une espérance de vie de 100 ans sans supervision !

Un facteur 5 et même plutôt 10 est nécessaire ici, surtout dans le contexte où ces PBO ont été pulvérisés par les interventions chaotiques en mode STOC comme nous pouvons en attester de façon incontestable et documenté : plus de la moitié présentait des malfaçons graves et nécessitait des reprises coûteuses du fait d'un mésusage du réseau par les intervenants STOC...

En réalité, dans ces conditions, tout déléguant un peu sensé exigera que le délégataire OI fasse au moins une inspection complète de tous les PBO pour une restitution dans un état acceptable des installations en fin de DSP (régime des biens de retour des DSP à la personne publique). Avec donc au moins une inspection de chaque PBO pour une

DSP concédée de 25 ans (la période de référence que l'ARCEP a choisi), nous vous laissons faire le calcul vous-même....

Question n° 4. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance curative.

Il est difficile pour le Syndicat de qualifier les chiffres retenus pour les différents paramètres, une maintenance curative pouvant toucher des opérations basiques (refermer le capot d'un PBO) à d'autres extrêmement complexes et longues (casse GC, rupture de câbles de distribution de forte capacité en aérien en bordure de chaussée circulée ou en zone de montagne...).

Le Syndicat a des doutes sur la prise en compte des temps de trajet réels – le Doubs étant pourtant parmi les plus élevés dans la liste des RIP du modèle (0.84). Sachant qu'il faut plus de 2 heures (hors période hivernale où ce délai peut grimper jusqu'à 3 heures dans un département en grande partie montagnard) dans les grandes diagonales du département et que les trajets sont difficiles à optimiser compte-tenu des urgences quotidiennes. Ce qui a aussi une incidence sur le nombre d'interventions possibles par jour.

Enfin, comme exprimé à la question n°1, le Syndicat a également des doutes sur le fait que le coefficient PBO intègre l'ensemble du SAV OI/OC qui doit être la base de calcul des charges de maintenance même s'ils sont actuellement en partie occultés par le mode STOC.

Question n° 5. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la commercialisation de gros.

Le Syndicat n'est pas certain que l'ARCEP conçoive véritablement le fait que, certes, un OI mutualise des fonctions – par exemple de commercialisation – à une échelle nationale multi-RIP, mais d'un autre côté, il est contraint de retravailler certains mêmes sujets autant de fois qu'il exécute un contrat de délégation de service public pour une collectivité porteuse de RIP (au passage : le coût engagé par le candidat à une DSP FTTH est lui-même très élevé, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros qui n'aboutira qu'une fois sur trois ou quatre par la conclusion d'un contrat – pas sûr que cela figure dans les coûts supports ou indivis du modèle...).

Prenons le cas où le marketing national veut introduire une évolution tarifaire dans ses contrats avec les OC : il va négocier une fois avec chaque OC, mais parallèlement, il va devoir argumenter auprès de chacun des Délégués de l'intérêt de l'évolution tarifaire, avec autant de spécificités locales, afin d'établir *in fine* un avenant spécifique à chaque DSP – ce qui mobilise des ressources autant côté OI que porteur de RIP.

C'est la même chose pour les frais de communication : toutes les campagnes de communication doivent être redéclinées et ajustées pour chaque RIP.

Cela multiplie nécessairement les frais. C'est, encore une fois, le prix à payer du Plan France THD avec sa fragmentation territoriale et l'introduction des SPIC dans l'équation. Et l'ARCEP ne peut pas faire autrement que d'en tenir compte à moins de remettre en cause frontalement le cadre réglementaire.

Dans ce contexte, les sommes forfaitaires allouées à l'échelle d'un OI de 3 millions de lignes pour la commercialisation de gros paraissent très sous-évaluées.

Question n° 6. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la composante de location du génie civil d'Orange.

Comme déjà souligné dans la 1^{ère} consultation (question n°13), tout dépend du périmètre réel des prestations effectuées dans le cadre du contrat GC-BLO dans un contexte de fin du cuivre et de désengagement *de facto* de l'opérateur historique du cuivre vis-à-vis de l'évolution de son GC en zone RIP. Depuis plusieurs années et de manière encore plus évidente depuis le démarrage du plan de fermeture du cuivre par Orange, ce dernier met tout en œuvre pour limiter ses dépenses en matière de patrimoine de génie civil ; la non-reconnaissance par Orange de la propriété d'ouvrages endommagés pour des motifs invérifiables par les collectivités ou OI est courante.

Cet aspect est également percuté par les conséquences encore à clarifier du nouvel article 17 ter de la loi de simplification de la vie économique qui vient d'être adoptée en avril dernier.

Néanmoins, à ce stade, il y a tout lieu d'être très inquiet sur ce que les collectivités et/ou OI vont finir par supporter pour pallier les insuffisances du contrat GC-BLO et l'absence de cadre juridique clair.

Question n° 7. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour le génie civil hors Orange.

Pas de commentaire

Question n° 8. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts liés à l'IFER.

Peu importe pour le Syndicat la modélisation tant que son Délégué peut facturer le montant réel à ses Usagers – une facturation qui n'est pas incluse dans les récurrents mensuels par notre Délégué actuel, mais adressée une fois annuellement, qui font face à des arguties de certains OC pour ne pas les payer.

Question n° 9. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts de fiscalité hors IFER.

Il semblerait qu'il y ait une interversion entre les valeurs des RODP aériennes et souterraines, lesquelles pourraient être mises à jour avec l'actualisation 2026.

Question n° 10. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les activités de structure indivises.

Il n'est pas évident de saisir tout ce qui est inclus dans ce paramètre « indivis ». En revanche, faute de pouvoir replacer ces charges ailleurs, il faut que ce poste embrasse l'ensemble des coûts liés à la gestion d'un SPIC (notamment les redevances de contrôle et audits), comme le Syndicat avait lourdement insisté sur ce point dans sa réponse à la 1^{ère} consultation.

Par ailleurs, le Syndicat renvoie au problème décrit à la réponse à la question n°5, à savoir la vitrine trompeuse de fonctions apparemment mutualisées, qui doivent en réalité être largement déclinées pour chaque RIP dans les relations contractuelles avec chaque Délégrant, multipliant les charges par rapport à un opérateur qui n'aurait en face de lui qu'une seule personne publique pour tout le parc de lignes confié en exploitation.

Quoiqu'il en soit, l'augmentation du taux à 7 % au lieu de 5-6 dans la 1^{ère} consultation est un signal positif, mais le Syndicat doute que cela soit suffisant compte-tenu des autres angles morts du modèle proposé.

Question n° 11. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les extensions.

Les tarifs affichés de 200 € / EL sur la partie fibre sont radicalement trop bas, d'au moins un facteur trois, par rapport à ceux de nos marchés publics et à ceux connus ailleurs. Cf. notre réponse à la question n°34 de la 1^{ère} consultation. Et encore, cela ne prend pas en compte les coûts de prise en exploitation et en affermage de notre Délégataire, ni le cas des extensions pour des sites isolés qui font exploser les coûts.

Bref, apparemment, il existe une réalité parallèle des coûts d'installation de fibre dans le panel sur lequel s'appuie le Régulateur. Serait-elle liée à ces affaires de sous-traitance étrangère plus ou moins légale et clandestine dont les médias se font parfois l'écho ? Ou à l'attrition de tout un tissu de PME qui rémunéraient correctement ses techniciens compétents, lesquels intervenaient dans des conditions de qualité et de sécurité convenables (depuis 2015, l'ACNET dénonce la disparition de tout un pan des entreprises locales historiquement placées sur le réseau cuivre d'Orange au profit d'une filière ubérisée et paupérisée) ?

Question n° 12. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les modalités de recouvrement des coûts liés aux opérations d'enfouissement et de dévoiement dans le cadre du contrat d'accès aux lignes FttH.

Le Syndicat considère bien sûr que les enfouissements font partie des charges de MCO à recouvrer par les OI sur la base des tarifs d'accès.

Ces coûts sont à partager entre tous les Usagers (et donc en fait les clients finals), et pas seulement ceux en cofinancement. Ces coûts s'imposent à l'OI pour continuer à desservir tous les clients finals, qu'ils soient souscrits par l'OC en cofinancement ou en location. Le Syndicat ne voit vraiment pas pourquoi la refacturation serait réservée aux cofinanceurs.

Le Syndicat est extrêmement méfiant envers tous les mécanismes de refacturation unitaire aux OC compte-tenu de la propension de ceux-ci à pinailler au cas par cas, à se défaire de leurs responsabilités sous des prétextes plus ou moins fallacieux et à préserver leur trésorerie sur le dos des OI. Il serait bon que l'ARCEP ne s'en remette pas aux contentieux pour réguler ce point sensible des relations OI / OC.

Reste à savoir si cela doit se traduire par des récurrents plus ou moins lissés dans le temps et péréqués à diverses échelles. En tous cas, le plus simple sera le mieux (principe du rasoir d'Ockham). Il y a déjà suffisamment d'usines à gaz technico-financières à gérer pour les OI comme celles des cofinancements ou de l'imputabilité des malfaçons en mode STOC !

Le Syndicat souligne au passage la naïveté de la suggestion de l'ARCEP en direction des OI d'établir un « *dialogue avec leurs Délégués en vue de planifier et d'échelonner dans le temps les opérations d'enfouissement* » comme si cela ne dépendait que des Délégués...

Question n° 13. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la durée d'appréciation à retenir, ainsi que sur le point de départ de cette durée.

Comme expliqué dans la 1^{ère} consultation (question 41), le Syndicat est fondamentalement mal à l'aise avec la période de 25 ans, quel que soit son point de départ, tant il ne correspond à rien pour le Doubs, ni en termes de construction, ni en termes de durée de DSP, de financement bancaire, d'amortissement, de cofinancement...

Si, comme cela semble être la résolution de l'ARCEP, il faut absolument une durée unique pour tout le monde, ce qui n'est pas sans inconvénients en matière d'impact sur les plans d'affaire de chaque DSP dont les durées et les contraintes comptables varient, la logique voudrait que le point de départ soit celui du début de la construction (on pourrait prendre le 1^{er} CR-MAD PM pour avoir un jalon incontestable)...

Question n° 14. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les deux méthodes de calcul du niveau tarifaire récurrent minimum.

A priori, c'est la 1^{ère} méthode qui est utilisée depuis le départ de la réflexion et il paraît difficile de revenir dessus dans cette 1^{ère} phase qui mêle construction, financement/amortissement de la construction et exploitation + amorçage de la commercialisation.

Question n° 15. Les contributeurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur l'orientation proposée par l'Arcep concernant la composante du portage financier du déploiement initial au moment du renouvellement des DSP.

La façon dont le Régulateur traite en un petit paragraphe vite expédié un sujet aussi complexe, avec un tel impact sur les plans d'affaires, en arguant que c'est essentiellement un problème de « subvention » et surtout pas des variables intégrées et de la façon dont la modélisation a été réalisée au départ, puis imposée indirectement à tous les acteurs des RIP, sans tenir aucun compte de la réalité de la commercialisation depuis 2015 et de certaines obligations qui sont apparues par la suite, pour en arriver à diviser cette composante par plus de 2, est invraisemblable.

Ce point nodal de la réflexion tarifaire mériterait une étude économique complète et une consultation à part entière en lien avec le mécanisme de cofinancement. C'est d'ailleurs encore une possibilité qui s'offre à l'ARCEP de renvoyer à un approfondissement sur ce point, pour éviter de disqualifier tout le reste de ce qui ressortira de la réflexion en cours.

Mais en l'état, la proposition de l'ARCEP est non seulement inacceptable mais juridiquement contestable à plusieurs niveaux. Divers acteurs se mobiliseront pour l'attaquer devant les juridictions compétentes si elle était confirmée à l'issue de la consultation.

Question n° 16. Les contributeurs sont invités à faire part de tout commentaire sur les sujets relatifs à la présente consultation publique qui ne seraient visés par aucune autre question.

Le Syndicat s'étonne qu'il n'y ait plus de questions sur tous les paragraphes à partir du §4.2, comme si toutes les affirmations, recommandations, suggestions qui y figurent sur des sujets considérés « hors MCO » ou « MCO unitaires » coulaient de source malgré les enjeux :

- facturation des enfouissements / dévoiement (cf. cependant réponse à la question 12),
- Raccordements complexes,
- Péréquation.

L'impression générale qui ressort des documents de la consultation est que le nouveau modèle additionne une série de coûts unitaires évalués (sans d'ailleurs vraiment d'éléments factuels à l'appui) à des volumes et tarifs bas, voire très bas, dans un périmètre minimaliste qui oublie de considérer l'entièreté des charges supportées par

le couple OI/porteur de SPIC. Ce serait en quelque sorte des coûts « nus », hors aléas, hors évolutions récentes ou prévisibles, hors marges des entreprises, hors partenaires externes au secteur télécom, hors vie des territoires – hors tout en fait...

L'objectif apparaît à la fin : il semble être de conclure que les lignes directrices tarifaires de 2015 ne sont « pas si mal ». Et même peut-être généreuses, puisque tout bien considéré, si on applique *stricto sensu* ce modèle en y implémentant les paramètres du Doubs, il apparaît que notre tarif actuel de [SDA :] par ligne émerge à environ 50 centimes de plus que celui qui ressort du modèle ([SDA]).

Le reste étant renvoyée à de pseudo-négociations où les OI, capitalistiquement très faibles, se font habituellement concasser par les 4 (et bientôt plus que 3) OCEN, lesquels ont déjà dit *urbi et orbi* qu'ils rejetteraient en bloc toute augmentation tarifaire non-contrainte. Pour négocier, il faut être deux...

En soulignant également que les mêmes OCEN ont déjà largement pris leurs aises sur nos réseaux depuis leur arrivée en 2018-2019 (cf. mode STOC) tout en captant des valeurs et des marges qui reviennent à l'opérateur d'infrastructure sur tous les autres réseaux (électricité, eau...). Le Syndicat estime que les OCEN et quelques sous-traitants de rang 1 ont réalisé des marges mirobolantes sur le dos des collectivités grâce au mode STOC en plus d'avoir contribué à la destruction d'un tissu industriel historique de PME qualifiées.

Dans ces conditions, l'espace économique des OI + porteurs de SPIC est non seulement insuffisant, mais catégoriquement nié dans ses grandes largeurs, aux dépens et au mépris de tous les objectifs d'aménagement du territoire, de qualité d'exploitation, de résilience et robustesse des infrastructures d'infrastructures essentielles pour notre pays. Comme si les OCEN étaient les seuls à avoir le droit de faire des profits dans le domaine des télécoms avec l'assurance d'une constante « prévisibilité », alors que les risques ont fondamentalement été pris par les collectivités et leurs OI pour construire les RIP.

Le Syndicat rejoint ainsi les conclusions de l'AVICCA, constatant que le projet de recommandation, comme on pouvait le craindre, et avec le regret que la pièce de la régulation retombe toujours du même côté, à savoir celui des OCEN :

- « - sous-estime les coûts de maintien en condition opérationnelle en zone RIP, ce qui fait peser un risque sur la qualité de l'exploitation et un risque sur l'appel à des financements publics sur l'exploitation sans même attendre des réattributions de délégations de services publics ;*
- ne reconnaît pas l'écart entre son modèle de 2015 et la réalité du comportement des OCEN qui impacte le portage financier du déploiement initial ;*
- organise plus généralement une pression économique sur la taille des OI, à rebours de l'objectif de « permettre une saine concurrence pour le marché lors des procédures de renouvellement des contrats de délégation de service public ;*
- méconnaît gravement le rapport de forces vis-à-vis des 4 (3 ?) OCEN dans le processus de négociation qu'il prône pour passer des coûts aux tarifs, en dépit des réponses explicites à la consultation précédente. »*

Tels sont les éléments que le Syndicat souhaitait porter à l'attention de l'Autorité en sus de la contribution de l'AVICCA.

Fait à Valdahon, le 22/05/2026

Le Président du Syndicat Mixte
Doubs Très Haut Débit,

Denis LEROUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.